République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~~

Délibération n°2015-32 du Comité syndical du Vendredi 4 Septembre 2015
~~~~

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE « HORIZON 2025 » CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTPELLIER

L'an deux mil quinze le quatre septembre à dix heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 4 Août 2015.

Etaient présents ou représentés :	Olivier BRUN, Bernard FABREGUETTES, Claude CARCELLER, Audrey GUERIN, Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER, Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIERE, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, .Louis VILLARET. Suppléants : Agnès CONSTANT, Laurent DUPONT
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Patrick MOROY, Marie PASSIEUX, Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINTPIERRE
Invités : 27 ; Quorum : 14 ; Présents ou représentés : 18	

Vu les principes retenus dans la **charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025** qui propose un projet de territoire commun à tous les acteurs du territoire et notamment les trois « Défis » suivants:

- Une terre d'accueil et de rencontres » (Défi 1),
- L'économie (défi 3),
- L'exigence environnementale » (Défi 5) .

Considérant que le SYDEL travaille avec ses principaux partenaires à la rédaction de **conventions bilatérales** permettant de préciser concrètement les rôles et responsabilités de chacune des parties pour la mise en œuvre de la charte,

ARRIVÉ LE:
- 2 OCT. 2015
SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

✓ **D'autoriser** le président à signer le projet de convention cadre élaborée entre la Pays et le Chambre de commerce de Montpellier pour une durée de 3 ans, dont les principaux éléments sont les suivants :

- conjuguer leurs efforts pour accompagner un développement économique durable, et promouvoir la destination économique du Cœur d'Hérault conformément aux missions qui leur sont dévolues.

- partager leurs connaissances et à travailler ensemble dans la mise en œuvre de leurs projets respectifs.

- **favoriser la mise en œuvre concertée des actions** de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier et des orientations de la charte du Pays. Notamment cinq **actions communes :**

- *Planification territoriale : SCOT Cœur d'Hérault, accompagnement des communes et intercommunalités.*

- *Accueil et accompagnement des entreprises (Agence de développement économique du Cœur d'Hérault)*

- *Emergence du Cœur d'Hérault, destination touristique durable et d'excellence*

- *Amélioration de la connaissance (« Observatoire territorial du Cœur d'Hérault ») et évaluation*

- *Performance environnementale des entreprises*

✓ **D'autoriser** le président à singer d'éventuels avenants techniques ou financiers y afférant.

Clermont l'Hérault, le 11 septembre 2015
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 11 septembre 2015

Publiée le 11 septembre 2015

Transmise le 11 septembre 2015

Le Président du Syndicat

Syndicat du Pays Cœur d'Hérault
République Française

Louis VILLARET